



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/31

Séance publique du 8 Juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 18  
Présents : 17  
Absents : 1  
Pouvoirs : 1  
Votants : 18

Date d'envoi et  
d'affichage de la  
convocation : 01/07/2021

**Présents** : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Romain RICHARD, Laetitia BORTOT, Asuman GUNEY, Guillaume POIRON, Samuel PITEL, Dominique VALTON, Josiane BOSCHE, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Olivier ALBERTEAU, Régis HAMY, Judith LE STER SCHWARZBARD, Sylvaine ALBERT, Nathalie VOLPATO, Silvère REMIGEREAU, Michaël HERVOUET,

**Absents** : Sophie RIDEAU,

**Pouvoirs** : Sophie RIDEAU à Fabien MANDIN,

**Secrétaire de séance** : Catherine TAILLEE-PERRAUD,

## APPROBATION DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2017 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définit les modalités de la concertation ;

Vu le débat du conseil municipal le 19 décembre 2019 sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu l'arrêté du maire en date du 22 février 2021 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les avis des services consultés ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU, Monsieur Le Maire présente ces modifications qui sont exposées de manière détaillée et annexées à la présente délibération.

Il précise que toutes ces modifications résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des personnes publiques associées qui ont été consultées, et qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Au vu de ces éléments et précisions du projet de PLU soumis à enquête publique et des modifications proposées, qui ont été mis à la disposition des conseillers avec le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal est invité à passer au débat et au vote.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents pour approuver le PLU ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cette affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** qu'une copie de cette délibération sera transmise en préfecture et qu'elle ne sera exécutoire qu'à compter de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- **DIT** que le dossier du plan local d'urbanisme approuvé sera à la disposition du public à la Mairie de Saint Hilaire de Clisson aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture conformément à l'article R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

**Le Maire,  
Denis THIBAUD**

Délibération transmise en Préfecture le  
Notifiée le  
Affichée le

